



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025-2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 octobre 2025**

---

**Passerelle nant Manant – Démolition-reconstruction de la passerelle et aménagement de ses abords - Crédit d'investissement (426-25.09)**

Vu la nécessité de redonner de l'espace au nant Manant, afin de garantir la sécurité des usagers-ères le long du ruisseau ;

Vu la nécessité de procéder à la reconstruction de la passerelle enjambant le ruisseau et reliant le chemin du Fief-de-Chapitre au bois de la Bâtie ;

Vu que la nouvelle passerelle sera connectée à la promenade Nicolas Bouvier, créant ainsi un lien continu entre le quartier de la Chapelle et le bois de la Bâtie ;

Vu l'étude de faisabilité mandatée conjointement par la Ville de Genève et la Ville de Lancy portant sur la renaturation du tronçon amont du nant ;

Vu le cofinancement à parts égales, ainsi qu'un pilotage partagé entre la Ville de Genève et la Ville de Lancy, la ville de Genève assurant la conduite du projet de renaturation et la Ville de Lancy celle de la passerelle ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 septembre 2025 ;

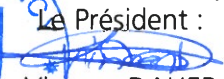
Sur proposition du Conseil administratif,


Le Conseil municipal

**DECIDE**

À l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'419'700.— destiné à la démolition et reconstruction de la passerelle du nant Manant et à l'aménagement de ses abords ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50100, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14010 ;
3. de financer partiellement ce crédit par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et par le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), pour un montant non chiffré en l'état ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 3420.33001.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
  
Vincent DAHER





VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 octobre 2025**

---

**Voirie de Lancy – Mise aux normes du dépôt –  
Crédit de réalisation (428-25.09)**

Vu la nécessité de mise en conformité du dépôt de la voirie, sis chemin Gérard-de-Ternier 12, en matière de sécurité incendie ;

Vu le crédit de réalisation octroyé par le Conseil municipal le 24 septembre 2020, portant sur l'agrandissement de la mezzanine du dépôt, projet ayant été intégré à la présente autorisation de construire ;

Vu le crédit d'étude octroyé par le Conseil municipal le 14 septembre 2023 ;

Vu que cette demande de crédit permettra la réalisation des adaptations des aménagements intérieurs et extérieurs nécessaires à la mise en conformité du dépôt ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

32 oui /

0 non /

0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de Fr. 3'378'287.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 147'000.—voté le 14 septembre 2023) destiné à la mise aux normes du dépôt de la voirie de Lancy, sis chemin Gérard-de-Ternier 12 ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 6190.33004.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

  
Vincent DAHER